

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 6 février 2024 modifiant divers arrêtés relatifs aux conditions de règlement des frais de déplacement de personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : IOMF2403879A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux d'indemnité de mission prévues à l'article 3 du décret ci-dessus visé ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévu à l'article 10 du décret ci-dessus visé ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret ci-dessus visé ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2020 relatif aux conditions de règlement des frais de déplacement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 relatif aux frais de restauration des officiers de sécurité du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2022 fixant la prise en charge des frais de repas occasionnés par les déplacements temporaires des membres de la délégation du ministre de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Au second alinéa de l'article 26 de l'arrêté entre les mots : « compensateurs » et « légaux », il est inséré le mot : « et » ;

2° Au deuxième et troisième alinéas de l'article 32 de l'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé, les mots : « , à compter du 1^{er} octobre 2023 » sont supprimés ;

3° Après le troisième alinéa de l'article 32, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Les articles 25, 26 et 27 du présent arrêté sont applicables aux stages de formation initiale dont la date de début est postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. »

Art. 2. – L'arrêté du 8 janvier 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans les visas, la mention : « Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat » est remplacée par : « Vu l'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. » ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

des personnels civils de l'Etat » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. » ;

3° Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « au 3° alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 10 octobre 2019 susvisé. » sont remplacés par les mots : « à l'article 11 de l'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé. » ;

4° A l'article 7, les mots : « du deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 10 octobre 2019 susvisés » sont remplacés par les mots : « de l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé ».

Art. 3. – L'arrêté du 6 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans les visas, la mention : « Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2 (8°), 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, » est remplacée par la mention : « Vu l'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, » ;

2° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « l'article 14 de l'arrêté du 10 octobre 2019 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé. »

Art. 4. – L'arrêté du 27 octobre 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans les visas, la mention : « Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2(8°), 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, » est remplacée par la mention : « Vu l'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, » ;

2° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « l'article 14 de l'arrêté du 10 octobre 2019 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 2023 susvisé. »

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
du ministère de l'intérieur
et des outre-mer,*

D. MARTIN